

1. *Débitrice*: **Sertraviation SA**, carrefour de Rive 1, 1204 **Genève**
2. *Déclaration de faillite*: 01.10.2002
3. *Suspension de faillite*: 20.10.2003
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 17.11.2003
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00
6. *Remarques*: transactions liées à l'aéronautique et l'aérospatiale; achat, vente, exploitation et location d'aéronefs neufs ou d'occasion; mise à disposition de techniciens; réalisation, commercialisation, études techniques et conseils dans les domaines de la micro-électronique et de l'informatique; étude, formation, assistance technique, fournitures, réalisations dans les domaines aéronautique et aérospatial; participation dans des projets ou entreprises en relation avec l'aéronautique et l'aérospatiale.
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement: M. O. Torre, tél. 022 327 73 84
Office des faillites
1227 Carouge
(01244448)